

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 074-217402627-20220127-DELIB02\_2022-DE

**Délibération n°02/2022**

**OBJET : convention énergie tripartite - CEP**

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15</p>
--

***l'an deux mil vingt-deux***

***le : jeudi 27 janvier***

***le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER***

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 20 janvier  
2022.***

**Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, JOYE Michel, PARCHET Véronique et PINGET Philippe.**

**Absents excusés : BARBIER Sarah (procuration à BARBIER Daniel), FLOQUET Sandra (procuration à BERARD Nicolas), LAMBERT Adrien (procuration à BRON Isabelle) et PIEUCHOT Sophie (procuration à DESALMAND Nadège).**

**Absents : /**

**A été nommé secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain**

**VU :**

- Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie final dans des bâtiments à usage tertiaire. Éco énergie tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire (privés et publics) vers la sobriété énergétique, il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.
- L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.
- La délibération n°2020-02.041 du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Arve & Salève.
- La délibération n°2021-10.119 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la Communauté de communes Arve & Salève, autorisant le Président à signer la convention tripartite SYANE/Arve & Saleve/commune, et validant la participation financière du SYANE à 50% et de la Communauté de communes Arve & Salève à 50% soit 0,80€/ habitant DGF/an.

**CONSIDÉRANT :**

- Le respect de l'action n°46 du Plan Climat Air Energie Territorial intitulée « Maîtriser sa consommation énergétique grâce à l'action d'un conseiller en énergie partagé mutualisé à la CCAS ».
- L'émission de 119kTeCO<sub>2</sub> en 2015 par le territoire, soit le secteur tertiaire (public et privé) qui représente 12% des consommations (59GWh) et 8% des émissions (TeqCO<sub>2</sub>) du territoire.

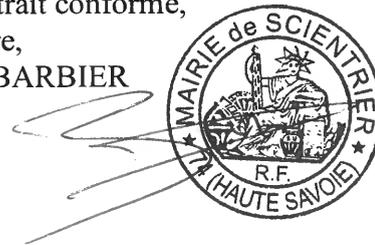
- Tous les bâtiments publics (mairies, écoles, bibliothèques, consommateurs d'énergie : chauffage, éclairage (s'il est vétuste) de loin les principaux postes de consommation et amènent à un Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie et les nombreux soutiens financiers de l'état, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction.
- La mise en place en 2015 d'un service de Conseil en Energie par le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie. Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent qui vise à aider les collectivités à entreprendre des actions d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Les principales missions du conseiller énergie sont l'analyse du patrimoine de la commune, l'accompagnement des projets, la sensibilisation et la formation des utilisateurs.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au service énergie du SYANE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le SYANE et la Communauté de communes pour le patrimoine communal et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.